

## Conseil maritime ultramarin du bassin « Antilles »

-----

Réunion plénière du 8 mars 2016

-----

Délibération N° 2016 – 03

-----

Le Conseil maritime ultramarin du bassin des Antilles délibérant valablement,

- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 219-1 à L. 219-6-1, L. 321-1, L. 635-1, L. 640-1 et R. 219-1 à R. 219-1-14 prévoyant l'élaboration d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 à R 133-15 ;
- Vu** le décret n°2014-486 du 13 mai 2014 relatif aux conseils maritimes ultramarins et aux documents stratégiques de bassins maritimes ;
- Vu** l'arrêté n°R02-2016-02-24-001 du 24 février 2016 portant composition du Conseil maritime ultramarin du bassin « Antilles »

**ADOpte le règlement intérieur du Conseil maritime ultramarin du bassin des Antilles, tel qu'en annexe de la présente délibération.**

A Fort-de-France, le

A Basse-Terre, le **18 AVR. 2016**

Les co-présidents :

Le Préfet de la Martinique

  
Fabrice RIGOULET-ROZE

Préfecture de Martinique  
Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648  
- 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Le Préfet de la Guadeloupe

  
Jacques BILLANT

Préfecture de Guadeloupe  
Palais d'Orléans - Rue de Lardenoy  
97109 BASSE-TERRE